

**PRUDENCE CREOLE** – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : [http : //www.prudencecreole.com](http://www.prudencecreole.com)

## Produit : MORTALITÉ DU BÉTAIL

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Mortalité Bétail a pour objectif de garantir la mort des animaux d'un cheptel en bonne santé.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

Les événements garantis :

- ✓ Mort par suite de maladie
- ✓ Mort par suite d'accident
- ✓ Acte de malveillance
- ✓ Abattage d'urgence de l'animal accidenté sur décision d'un vétérinaire
- ✓ Mort ou abattage à la suite d'une opération chirurgicale vitale pratiquée d'urgence par un vétérinaire
- ✓ Abattage consécutif à un accident
- ✓ Transport et allées et venues y compris foires, marchés, concours et expositions

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les animaux de moins de 6 ans et de plus de 13 ans
- ✗ Les animaux de plus de 10 ans au moment de l'admission à l'assurance



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La guerre étrangère ou civile
- ! Les inondations, tremblements de terre, éruptions volcaniques, tempêtes, ouragans, cyclones ou tout autre cataclysme
- ! L'acte intentionnel
- ! L'usure, les vices, tares, infirmités
- ! Les frais de visite vétérinaire, de traitement et de médicaments
- ! Les écroulements (sauf cas fortuit) de locaux appartenant à l'assuré
- ! Les mauvais traitements, le manque ou l'insuffisance de nourriture ou de soins
- ! Les animaux perdus ou volontairement abandonnés
- ! Les maladies dont l'existence est connue avant la souscription du contrat
- ! La mort survenant après une opération pratiquée par une personne autre qu'un vétérinaire (sauf l'écourtage effectué avec injection de sérum préventif contre le tétanos)
- ! L'abattage effectué en vertu de la police sanitaire et de toute prophylaxie officielle

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ À La Réunion



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- Faire examiner l'animal par un vétérinaire dans le plus bref délai et suivre les prescriptions du vétérinaire traitant en cas de maladie ou d'accident.
- Se conformer aux prescriptions de la police sanitaire en cas de maladie contagieuse, et, s'il existe un vaccin ou un sérum, justifier de la vaccination de tous les animaux dans les 8 jours.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de votre première cotisation en cas d'accident, le seizième jour à midi en cas de maladie.

Il est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il est renouvelé automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.